



M. Jean VERON, nouveau Directeur Général de la CGSS Guadeloupe

Suite à l'avis favorable formulé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 18 octobre 2019, les Caisses Nationales ont décidé de nommer **M. Jean VERON** au poste de **Directeur Général de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale de Guadeloupe**.

Dès sa prise de fonctions ce 2 décembre 2019, il a souligné sa volonté d'œuvrer à l'amélioration de la qualité de service de la Sécurité Sociale des Guadeloupéennes et des Guadeloupéens.

Auparavant Directeur comptable et financier à la CPAM des Bouches du Rhône et du CTI PACAC de 2016 à 2019, Jean VERON n'en n'est pas à

son premier coup d'essai en outremer puisqu'il a également occupé le poste de Directeur Général de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte de 2012 à 2016.

Diplômé du Centre National d'Études Supérieures de Sécurité Sociale (CNESS), il porte en lui l'Adn et les valeurs intrinsèques à l'institution Sécurité Sociale : solidarité, service, équité, démocratie sociale, innovation, universalité.

C'est dans cette lignée qu'il œuvrera pour défendre l'accès aux droits, avec comme enjeu prioritaire, la mise en place d'une relation avec les publics à hauteur des attentes des Guadeloupéens.

**La CGSS
Guadeloupe,**
un acteur majeur
au service
des assurés

La Caisse Générale de de Sécurité Sociale de la Guadeloupe est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public : La Protection Sociale obligatoire.

Elle gère 2 régimes :

■ Le Régime Général qui assure la protection sociale de la majeure partie des travailleurs salariés de l'industrie, du commerce, des services des Travailleurs Indépendants et de certaines catégories sociales assimilées à des salariés. Sont rattachés à ce régime général, les assurés bénéficiaires de la C.M.U. (Cou-

verture Maladie Universelle).

■ Le Régime Agricole qui comprend en Guadeloupe uniquement les Exploitants Agricoles et leurs ayants droit, contrairement aux organismes agricoles de l'Hexagone qui assurent également la couverture des salariés de ce secteur.

Ces deux régimes assurent une protection sociale dans les domaines de la Maladie, de la Maternité, de l'Invalidité, de la Vieillesse, du Décès, du Veuvage, des Risques Professionnels.